DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD
VILLE DE MAXEVILLE

N°

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 17 mars 2022 de Gwendoline BOULAY, responsable du service Enfance Jeunesse - Pôle Jeunesse Sport Culture Associations de la ville de Maxéville,

Considérant que cette manifestation entraîne une restriction d'utilisation des terrains de tennis,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées, le **mardi 19 avril 2022 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30**, les activités d'initiation au tennis pour les jeunes de 10 à 17 ans qui se dérouleront sur les terrains de tennis situés sous le viaduc, rue de la République à Maxéville.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la mesure suivante sera mise en application :

- **l'accès aux terrains de tennis de part et d'autre sous le viaduc sera interdit au public durant les activités**

Article 3 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- Pôle Jeunesse Sport Culture Associations
- Service Communication

Fait à Maxéville, le 17 mars 2022

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE DE MAXEVILLE
54320

Olivier PIVEL